

NOMBRE de MEMBRES		
<i>Afférents au Conseil Municipal</i>	<i>En exercice</i>	<i>Qui ont pris part à la délibération</i>
15	15	14

Séance du 12 décembre 2008

**L'an deux mille huit
Et le douze décembre à 21 heures**

<i>Date de la convocation</i>
1 ^{er} décembre 2008

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Francis CASTAN Maire.

Présents : Mmes ALINAT J., ALINAT M., COVINHES, DECUP-CAUMES, RAMONDENC, RICARD BERNAT, CRANSAC, DOMENGE, GUIRAUD, RASCOL, RIVEMALE, SOLIER

Excusée : Mme SOLIER-ZULIANI Cathy

Secrétaire de séance : Mme RAMONDENC Viviane

Objet de la délibération

Attribution d'indemnités au receveur municipal

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer à M. DELMOND Stéphane, receveur municipal des indemnités pour son concours correspondant à des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

- **DECIDE :**

- de demander le concours de Monsieur DELMOND Stéphane, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- de prendre acte de l'acceptation du receveur municipal et de lui attribuer les indemnités de conseil et de budget,
- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur DELMOND Stéphane, receveur municipal, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,